



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 59 / 2024  
DU 25 MARS 2024

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – CHRISTELLE LE GUYADER - DIRECTRICE  
QUALITÉ DE LA RELATION USAGERS

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du Président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire, du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président et du conseil communautaire du 23 mars 2023, portant élection d'un membre du bureau communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 février 2024 approuvant la convention pour la création d'un service commun "vie citoyenne et vie institutionnelle" entre Laval Agglomération et la ville de Laval,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Christelle Le Guyader, statut contractuel, directrice qualité de la relation usagers, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

### ARRÊTE

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Christelle Le Guyader, directrice qualité de la relation usagers, à l'effet de signer :

- les engagements financiers inférieurs à 15 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine d'activité de la direction qualité de la relation usagers,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité de la direction qualité de la relation usagers,
- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions, aux formations concernant le personnel de la direction qualité de la relation usagers.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Christelle Le Guyader directrice qualité de la relation usagers, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Isabelle Maruejols, directrice du département proximité.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 4

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Christelle Le Guyader  
directrice qualité de la relation usagers  
Le

Notifié à Isabelle Maruejols  
directrice du département proximité  
Le